

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## FONTAINE-SOUS-PREAUX

DECEMBRE 2021



# LE MOT DU MAIRE

La prévention des risques naturels et technologiques est l'affaire de tous : citoyens, acteurs privés et publics.

Pour ce faire, la connaissance des risques permet de mieux réagir en cas de crise en partageant les bons réflexes à adopter.

Ainsi, le DICRIM est le socle du processus d'information des citoyens avertis et responsables. Il présente les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur le territoire de la commune et les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Notre village est exposé à des risques naturels et technologiques majeurs : inondation par remontée de nappe phréatique et par ruissellements, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir collectivement et individuellement face à ces événements.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Fontaine-sous-Préaux. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,  
Francis DEBREY

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de Fontaine sous Préaux au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

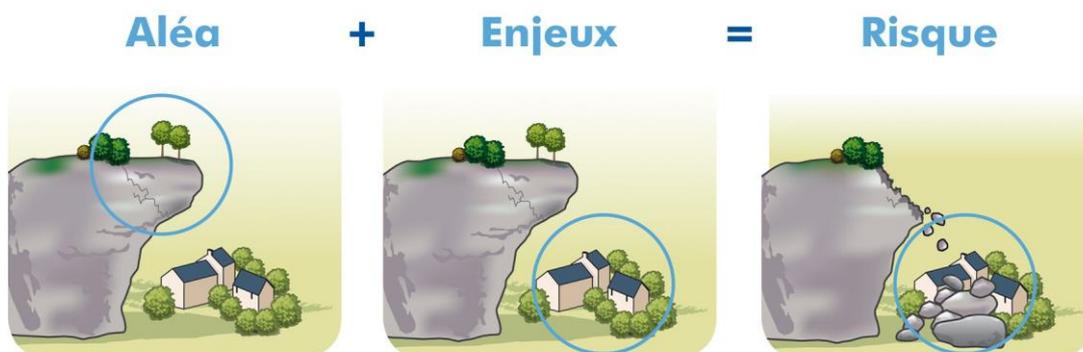
• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

La commune de Fontaine-sous-Préaux est soumise à 3 risques : inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

**En cas d'accident grave** (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

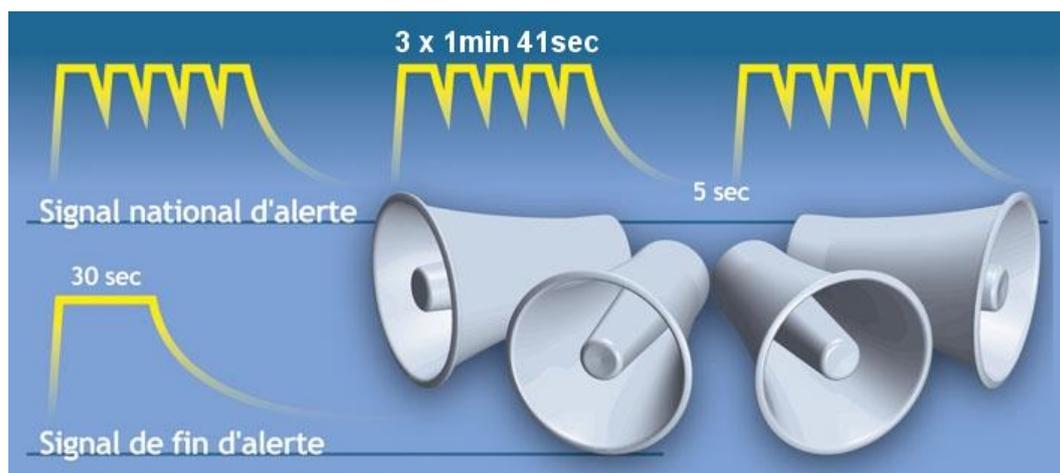
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...)
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Fontaine-sous-Préaux n'a pas d'obligation d'élaborer un PCS, mais a pour objectif de le réaliser au plus tard pour le 31 décembre 2022.

---

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur**

**protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

---

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

---

### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

---

### VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le  
gaz et  
l'électricité



Montez à pied  
dans les  
étages



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À FONTAINE-SOUS-PREAUX

• Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellements accompagnés parfois de coulées de boue provenant des plaines agricoles. Ces risques font suite soit à des pluies importantes et durables, soit à des pluies exceptionnelles à caractère orageux. Les débordements du Robec, exutoire naturel de ces ruissellements, sont les conséquences indirectes de ces événements. Les débordements du Robec interviennent en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations sur les bassins versants.

• Depuis 2001, des inondations successives ont marqué le village. Certaines d'entre-elles ont fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les biens impactés sont des voiries, des bâtiments publics (la mairie et son annexe), des sous-sols d'habitations.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
01/09/1987	03/11/1987	Inondations et coulées de boue
07/05/1988	07/10/1988	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
21/03/2000	29/08/2001	Inondations par remontées de nappe
20/03/2001	27/04/2001	Inondations et coulées de boue
16/07/2007	18/10/2007	Inondations et coulées de boue
02/06/2021	21/06/2021	Inondations et coulées de boue

## MESURES DE PRÉVENTION

- Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les bassins versants Cailly, Aubette, Robec a été prescrit le 29 décembre 2008 par le Préfet de Seine-Maritime. Ce document une fois approuvé règlementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

- Le Syndicat des Bassins Versants Cailly, Aubette, Robec (SBVCAR) réalise des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenu, mares, etc.).

- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



Inondation en mars 2001  
Place de République



Inondation en juillet 2007  
Route du Val d'Isneauville



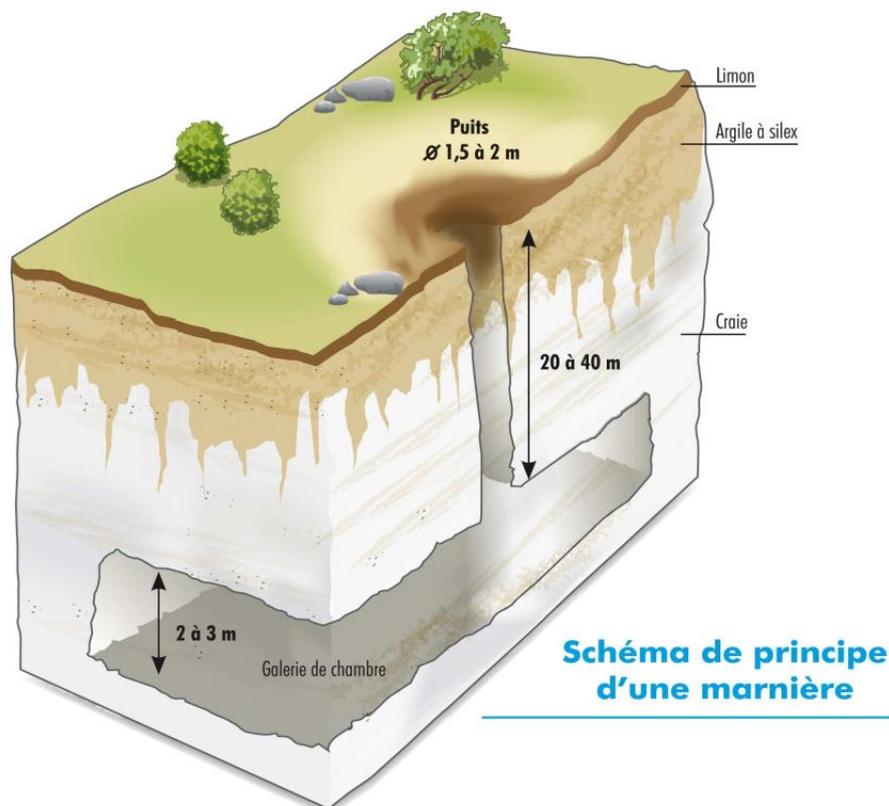
Inondation en juillet 2007  
La Garenne



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez  
l'habitation si  
elle est  
menacée



Éloignez-vous  
de la zone  
instable

---

### SITUATION DU RISQUE À FONTAINE-SOUS-PREAUX

- Les indices de cavités souterraines sont recensés par la Métropole Rouen Normandie. La cartographie de ces indices est consultable en suivant le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavités>.
- Le territoire communal est peu impacté par le risque cavité.
- Quelques indices répertoriés concernent des parcelles bâties.
- Aucun dommage n'a été constaté.

---

### MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
  - L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
  - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



Cavité souterraine anthropique n° 76273-9 à flanc de coteau  
Bois Waddington



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À FONTAINE-SOUS-PREAUX

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont l'autoroute A28 Rouen-Abbeville ainsi que les routes départementales RD47, RD61, RD61A et RD91.
- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF Rouen-Amiens située sur la commune est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz haute pression exploitées par GRTgaz est située sur la commune.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

 <p>Danger d'explosion</p>	 <p>Danger de feu (liquide ou gaz)</p>	 <p>Danger de feu (matière solide)</p>	 <p>Matière sujette à inflammation spontanée</p>
 <p>Matière ou gaz favorisant l'incendie</p>	 <p>Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau</p>	 <p>Gaz sous pression</p>	 <p>Matière ou gaz toxique</p>
 <p>Matière ou gaz corrosif</p>	 <p>Matière infectieuse</p>	 <p>Matière radioactive</p>	



Risque transport matières dangereuses  
Voie ferrée Rouen – Amiens  
Route du Val d'Isneville



# INFORMATIONS UTILES

## LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

### Fontaine-sous-Préaux

Seine-Maritime  
Normandie



inondation rapide



cavités souterraines



transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d’**alerte**

- abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*
- écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*  
**France Bleu 100.1 MHz**
- respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*  
**> n’allez pas chercher vos enfants à l’école**  
*don’t seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus ninos a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
- > sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

NRJ : **100.5 FM**

VIRGIN RADIO : **104.1 FM**

TENDANCE OUEST : **103.7 FM**

RCF : **88.1 FM**

*D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b><i>Risques naturels et technologiques majeurs</i></b>		
Mairie de Fontaine-sous-Préaux	02.35.59.02.16	<a href="http://www.fontaine-sous-preaux.fr">www.fontaine-sous-preaux.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b><i>Risques naturels</i></b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b><i>Risques technologiques</i></b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b><i>Risques courants</i></b>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

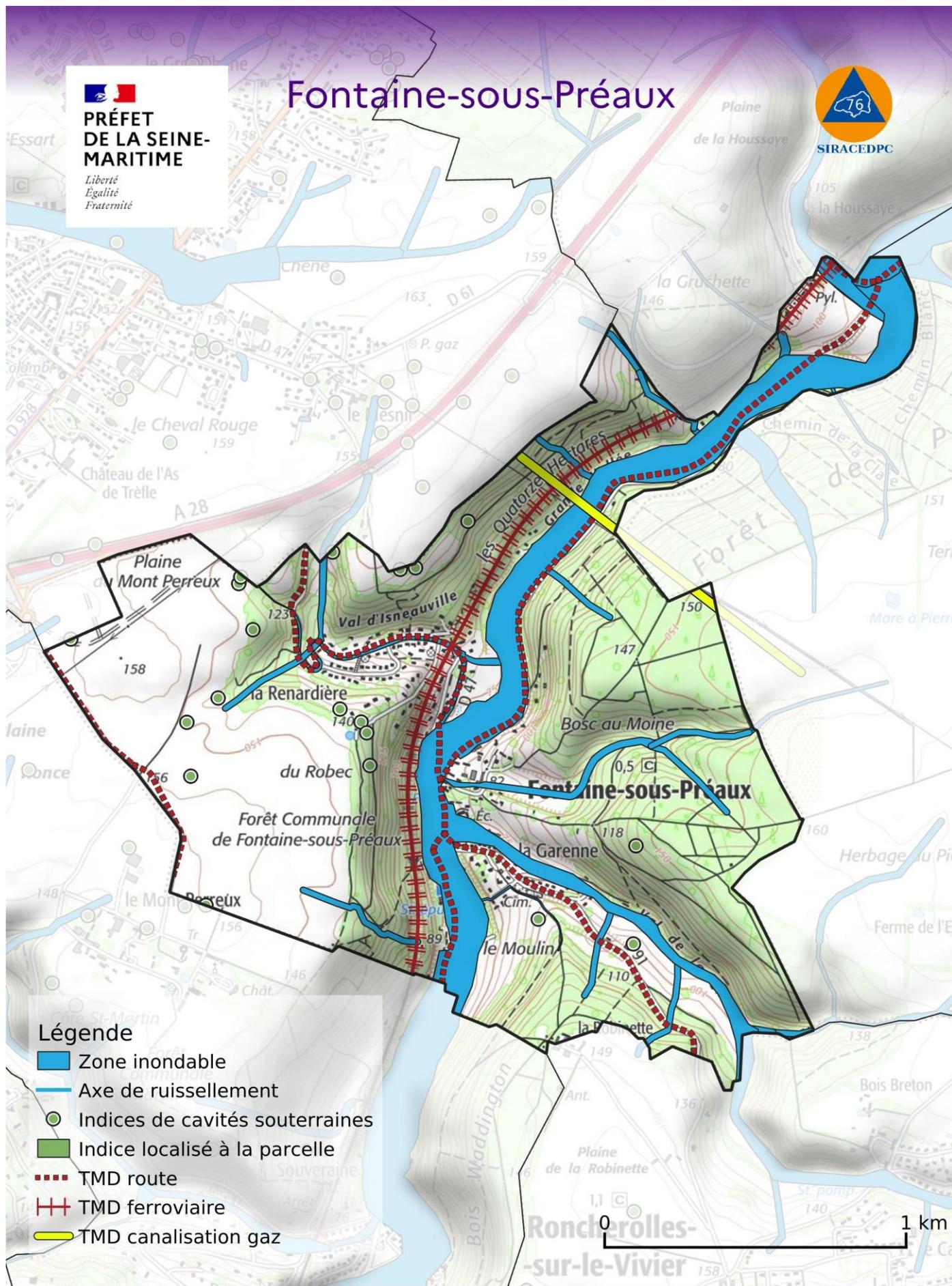
Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Fontaine-sous-Préaux



Document cartographique élaboré en 2021 en fonction des connaissances et des documents de référence  
Fond cartographique ©IGN